

ADM-131-2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES SAVELLES

REFECTION DE TOITURE

Karine PLISSONNIER, 1^{er} Adjoint de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société Désamiantage Couverture Latour - 31 rue Andre Marie Ampere, Z.A Les Blettrys 71530 Champforgeuil - en date du 31/10/2024, tendant à obtenir l'autorisation pour la pose d'un échafaudage et le stationnement d'engins Chemin des Savelles à Saint-Marcel, afin de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment du Secours Populaire sise n°5 rue Julien Leneveu à Saint-Marcel.

Vu la demande de prolongation des travaux souhaitée par l'Entreprise Latour,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise Désamiantage Couverture Latour devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation chemin des Savelles à Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du jeudi 31 octobre 2024 au vendredi 08 novembre 2024 inclus, lorsque la signalisation sera mise en place, le Chemin des Savelles à Saint-Marcel sera fermé à la circulation à hauteur du n°8 de la rue. La société Désamiantage Couverture Latour est autorisée à installer un échafaudage le long du bâtiment du Secours Populaire, à stationner des engins de chantier sur le domaine public, à hauteur du n°8 du chemin des Savelles à Saint-Marcel.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Désamiantage Couverture Latour, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier. La société Désamiantage Couverture Latour prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, la société Désamiantage Couverture Latour remettra le domaine public dans son état.

Article 4 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de l'année 2024, l'entreprise LATOUR s'acquittera d'un droit de voirie qui sera calculé au prix de 0,64_euros le ml par jour d'occupation (début des travaux : 30/09/2024).

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 31 octobre 2024

Le 1er Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 31 OCT. 2024
Le 1er Adjoint
Karine PLISSONNIER

